

# Association des parents d'élèves école primaire de Sissonne

---

## *Règlement intérieur des temps périscolaires*

### **Préambule**

*Les activités périscolaires représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants.*

*L'association des parents d'élèves guillaume dupré de Sissonne propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école (activités sportives, culturelles,...).*

*Ces activités sont facultatives, payantes mais nécessitent un engagement trimestriel.*

### **Les inscriptions**

**ART.1 :** Les TAP sont ouverts à tous les enfants fréquentant le groupe scolaire Guillaume Dupré.

**Art.2 :** Les inscriptions sont déposées exclusivement en mairie et non à l'école.

Tout dossier doit comporter toutes les pièces justificatives demandées excepté l'attestation d'assurance qui pourra être fournie à la rentrée scolaire.

**Art.3 :** L'inscription est obligatoire et engage la famille pour un trimestre

L'association des parents d'élèves se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, des enfants dont :

-le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de vie collective indispensables à l'organisation de ce temps périscolaire.

-les absences non justifiées perturberaient le fonctionnement du service.

Ces décisions d'exclusion pourront être prises après information de la famille et des enseignants de l'école.

**attention**

## L'accueil des enfants

**ART.4 :** Les TAP fonctionneront dans chaque école le mardi et vendredi de 16h00 à 17h30.

Les enfants sont confiés au service d'accueil par l'enseignant à la fin de la journée scolaire.

Un coordinateur sera nommé dans chaque école ; il devra assurer la répartition des enfants dans les différentes activités en fonction des groupes auxquels ils appartiennent.

Chaque intervenant devra vérifier en fonction de sa liste les enfants présents dès leur arrivée. Il les pointera également le soir à chaque départ de ce dernier.

Seuls les enfants bénéficiant d'une autorisation parentale, dans le cadre des responsabilités éducatives des parents, peuvent rentrer seuls ou accompagnés d'une personne mineure.

Les autres enfants sont systématiquement confiés à une personne titulaire de l'autorité parentale, ou à l'une des personnes autorisées par écrit à venir les chercher.

**Art.5 :** les services participent, dans la mesure du possible à l'intégration sociale de tous les enfants y compris ceux souffrant de troubles de la santé ou présentant des allergies ou intolérances alimentaires (circulaire n°2003-135 du 8-9-2003)

Cet accueil est toutefois subordonné à la conclusion d'un protocole d'accueil tout particulièrement lorsqu'il y a prise de médicaments.

## Assurance et certificat médical

**Art.6 :** l'association des parents d'élèves est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité.

Les enfants participant aux activités périscolaires doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui (garantie responsabilité civile).

En complément de l'assurance obligatoire, il est recommandé d'assurer les enfants contre les dommages qu'ils peuvent se causer à eux-mêmes (garantie individuelle-accidents corporels), ainsi que pour les dommages matériels.

**Art.7 :** Chaque enfant devra fournir un certificat d'aptitude médicale pour toutes activités sportives datant de moins de 3 mois.

### Tenue vestimentaire-hygiène

**Art.8 :** La fréquentation du service exige une tenue correcte et adaptée à la nature des activités organisées.

Les enfants ne sont pas supposés détenir d'objets précieux.

Dans le cadre de la lutte contre les parasitoses (poux, gale...), les parents sont invités à veiller à la propreté corporelle et vestimentaire des enfants.

Ils doivent également signaler aux intervenants toute suspicion de présence de parasites.

Concernant les enfants de maternelle, afin d'éviter les pertes ou échanges de vêtements, il est préférable que ces derniers soient marqués à leurs noms et prénoms.

### La participation financière des familles

**Art.9 :** la participation aux activités périscolaires sera payante et dépendra du quotient familial défini par la Caf.

Les tarifs fixés par enfant, pour une année scolaire sont les suivants :

- 21€ de 0 à 700
- 35€ de 701 à 1500
- 49€ au-dessus de 1501

Les tarifs seront dégressifs à partir du 2eme enfant inscrit soit :

- 18€ de 0 à 700
- 32€ de 701 à 1500
- 46€ au-dessus de 1501

La cotisation devra être réglée lors de l'inscription de l'enfant en une ou deux mensualité(s) prélevée(s) au plus tard le 15 octobre.